

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 13 novembre 2017

DELIBERATION n°2017-77

Le conseil d'administration s'est réuni le 13 novembre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le lundi 30 octobre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,

Point de l'ordre du jour :

4.3. Désignation de référents.

Exposé de la décision :

Il est proposé au conseil d'administration de désigner deux référents :

- un référent « intégrité scientifique » dans le cadre de la charte de déontologie des métiers de la recherche (qui s'inscrit elle-même dans le cadre des recommandations internationales, du rapport Corvol et de l'office français de l'intégrité scientifique) ;
- un référent « racisme et antisémitisme » dans le cadre du plan ministériel de « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la république » et du plan interministériel « la République contre le racisme et l'antisémitisme ».

Proposition de décision soumise au conseil :

- Désignation de M. Thierry Moreau, professeur des universités de biochimie et de biologie moléculaire, en qualité de référent « intégrité scientifique » (décharge de 48htd au total) ;
- Désignation de M. Sylvain Crépon, maître de conférences de science politique, en qualité de référent « racisme et antisémitisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

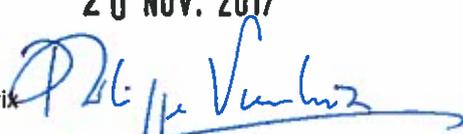
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièces jointes :

- Charte de déontologie des métiers de la recherche ; projet de lettre de mission ; courrier de la DGESIP sur les référents « racisme et antisémitisme » ; projet de lettre de mission.

Fait à Tours, le 20 NOV. 2017
Le Président,

Philippe Vendrix



Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 22 NOV. 2017

Transmise au recteur le : 22 NOV. 2017

Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche



26 janvier 2015

Préambule

Dans une société *de la connaissance et de l'innovation* marquée par l'accélération de la construction et de la transmission des connaissances, par la compétitivité internationale, les organismes et les établissements publics d'enseignement et de recherche occupent une place privilégiée pour contribuer à relever les défis actuels et futurs. Leur responsabilité est de fournir des avancées décisives des savoirs, de les diffuser, de les transférer et de concourir à la mise en œuvre d'une expertise qualifiée, notamment en appui des politiques publiques. La mise en œuvre de cette responsabilité majeure implique la consolidation du lien de confiance avec la société.

L'objectif d'une charte nationale de déontologie des métiers de la recherche est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux.

Cette charte constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine : la Charte européenne du chercheur (2005) ; the Singapore statement on research integrity (2010) ; the European code of conduct for research integrity (ESF-ALLEA, 2011). La charte s'inscrit dans le cadre de référence proposé dans le programme européen HORIZON 2020 de recherche et d'innovation.

Il est de la responsabilité de chaque organisme et établissement public de recherche et d'enseignement de mettre en œuvre cette charte, à travers la promotion de bonnes pratiques en recherche, la sensibilisation et la formation de leurs personnels et de leurs étudiants, l'énoncé de repères déontologiques, la mise en place de procédures claires et connues de tous pour prévenir et traiter les écarts éventuels aux règles déontologiques.

Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche

Il appartiendra à chaque institution d'en décliner l'adaptation selon les disciplines et les métiers concernés.

La Charte

La charte nationale de déontologie des métiers de la recherche concerne l'ensemble des femmes et des hommes (désignés dans le texte par le terme générique « chercheur ») d'un établissement ou d'un organisme, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés.

1. Respect des dispositifs législatifs et réglementaires

Tout chercheur se tient informé des dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent les activités professionnelles et veille au respect des textes correspondants, s'agissant notamment des recherches sur l'être humain, l'animal et l'environnement.

2. Fiabilité du travail de recherche

Les chercheurs doivent respecter les engagements pris dans le cadre de leur unité de recherche ou dans le cadre de contrats spécifiques. Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation du projet de recherche doivent être les plus appropriées.

La description détaillée du protocole de recherche, dans le cadre de cahiers de laboratoire ou de tout autre support, doit permettre la reproductibilité des travaux expérimentaux.

Tous les résultats bruts (qui appartiennent à l'institution) ainsi que l'analyse des résultats doivent être conservés de façon à permettre leur vérification.

Les conclusions doivent être fondées sur une analyse critique des résultats et les applications possibles ne doivent pas être amplifiées de manière injustifiée. Les résultats doivent être communiqués dans leur totalité de manière objective et honnête.

Tout travail de recherche s'appuie naturellement sur des études et résultats antérieurs. L'utilisation de ces sources se doit d'apparaître par un référencement explicite lors de toute production, publication et communication scientifiques. Leur utilisation nécessite dans certains cas d'avoir obtenu en préalable les autorisations nécessaires.

3. Communication

Les résultats d'un travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public, en reconnaissant les apports intellectuels et expérimentaux antérieurs et les droits de la propriété intellectuelle.

Le travail est le plus souvent collectif et quand c'est le cas, la décision de publication doit être prise de manière collective et conférer à chaque auteur un droit de propriété intellectuelle. La qualité d'auteur doit être fondée sur un rôle explicite dans la réalisation du travail, toutes les personnes remplissant la qualité d'auteur devant l'être. Les contributeurs qui ne justifient pas de la qualité d'auteur selon les critères internationaux doivent figurer dans les « remerciements » insérés dans la publication.

La liberté d'expression et d'opinion s'applique dans le cadre légal de la fonction publique, avec une obligation de réserve, de confidentialité, de neutralité et de transparence des liens d'intérêt. Le chercheur exprimera à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, il intervient et distinguera ce qui appartient au domaine de son expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles.

La communication sur les réseaux sociaux doit obéir aux mêmes règles.

4. Responsabilité dans le travail collectif

À travers ses activités professionnelles, le chercheur s'engage dans les missions qui lui sont confiées par son employeur, en respectant les règles de bonne conduite en vigueur dans l'institution.

Les responsables de collectif et, plus généralement les chercheurs ayant une mission d'encadrement et de formation, doivent consacrer une attention suffisante pour faire partager le projet collectif, expliciter la contribution et accroître les compétences de chacun dans une dynamique collective.

Le respect dans les relations de travail constitue un comportement à promouvoir. Les discriminations, le harcèlement, l'abus d'autorité relèvent de fautes professionnelles.

La falsification, la fabrication de données, le plagiat sont les manquements les plus graves à l'intégrité. Ils doivent être signalés à l'institution et combattus.

5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise

Lors de l'évaluation d'un projet de recherche, d'un laboratoire ou d'un collègue, le chercheur examine tous les dossiers avec impartialité, en déclarant ses liens d'intérêt et en se récusant s'il constate un conflit potentiel d'intérêts, incompatible avec l'exercice impartial de l'évaluation. Il est tenu de respecter la confidentialité des délibérations et de s'interdire l'utilisation des données communiquées pendant la procédure d'évaluation.

Pour une expertise exercée au titre de l'institution, le chercheur se doit de respecter les termes de la charte nationale de l'expertise et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance.

6. Travaux collaboratifs et cumul d'activités

Les travaux collaboratifs, en particulier en dehors de l'institution et à l'international, feront l'objet d'accords préalables avec les partenaires publics ou privés et doivent préserver l'indépendance du chercheur, concernant notamment la fourniture de données, leur exploitation, leur propriété intellectuelle et leur communication. Ils mobilisent les mêmes règles déontologiques, impliquant une responsabilité d'intégrité, de transparence et d'honnêteté.

Dans le cas des activités de conseil ou d'expertise menées en marge du travail de recherche, les chercheurs sont tenus d'informer leur employeur et de se conformer aux règles relatives au cumul d'activités et de rémunérations en vigueur dans leur institution. Les liens d'intérêts qui en découlent doivent faire l'objet de déclaration lors des activités de communication.

7. Formation

Les règles déontologiques doivent être intégrées aux cursus de formation, en particulier au sein des cursus de master et de doctorat, et leur apprentissage doit être considéré comme participant à la maîtrise du domaine spécifique de recherche.

Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche



CIRAD
Michel Eddi
Président

CPU
Jean-Loup Salzmänn
Président

CNRS
Alain Fuchs
Président

INRA
François Houllier
Président

INRIA
Antoine Petit
Président

INSERM
Yves Lévy
Président

IRD
Michel Laurent
Président

Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche



P/ Institut Curie
Thierry Philip
Président

André CHURON
V.-P.

Tours, le X novembre 2017

Monsieur le Président

à

Monsieur Thierry Moreau

Objet : Lettre de mission « Référent intégrité scientifique »

Monsieur le Professeur,

Le rapport remis en juin 2016 à M. le Secrétaire d'État à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et intitulé « Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique » s'attache au cadre et au contexte général de l'intégrité scientifique en mettant en relief le fait que l'intégrité scientifique est constituée des valeurs et des règles qui régissent et irriguent l'activité de recherche. L'une des préconisations de ce rapport invite à « établir pour chaque établissement la liste des personnes ressources au sujet de l'intégrité scientifique ».

Compte-tenu de votre investissement dans ce domaine auprès du Vice-Président chargé de la Recherche dans notre établissement, je vous confirme votre nomination en tant que chargé de mission « référent à l'intégrité scientifique ».

À ce titre, vous aurez pour mission :

- D'assister le Vice-Président chargé de la Recherche pour le traitement des allégations de manquement à l'intégrité scientifique interne à l'Université de Tours
- De sensibiliser, informer et échanger avec les directeurs de laboratoires de

l'université de Tours sur les différents types de fraudes et de méconduites scientifiques (fabrication, falsification des résultats et plagiat, pratiques questionnables de recherche, conflits d'intérêt...)

- De prendre part aux procédures d'instruction de la section disciplinaire relatives à des allégations de manquement à l'intégrité scientifique
- De représenter l'université de Tours sur la question de l'intégrité scientifique, notamment auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, au sein du réseau mis en place par la Conférence des Présidents d'Université ainsi que devant l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS).

De manière plus générale vous pourrez être consulté dès lors qu'une question relative à l'intégrité scientifique est susceptible de se poser.

Je vous remercie de votre implication et de votre collaboration,

**Le Président de l'Université
Philippe Vendrix**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le **20 SEP. 2016**

Direction générale de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Direction générale de la recherche
et de l'innovation

Service de la coordination des
stratégies de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Sous-direction du pilotage
stratégique et des territoires

Département des stratégies de
ressources humaines, de la parité et
de la lutte contre les discriminations

DDA1-2 -2016-0108

Affaire suivie par
Leila Wuhl-Ebguy
Tél. : 01 55 55 00 94
Mel : leila.wuhl-ebguy
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

La Directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

A

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'universités,

S/C Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie chanceliers des universités

Objet : Mise à jour du réseau des référents « racisme et antisémitisme » des universités

En application du plan ministériel de « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République » du 22 janvier 2015, ainsi que du plan interministériel « la République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme », annoncé par le Premier ministre le 17 avril 2015, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à désigner un référent « racisme et antisémitisme ».

Un courrier a été adressé à l'ensemble des présidents et présidentes d'université le 28 septembre 2015 afin de leur demander de communiquer au ministère le nom, l'intitulé des fonctions et les coordonnées de la personne référente désignée (courrier en pièce jointe).

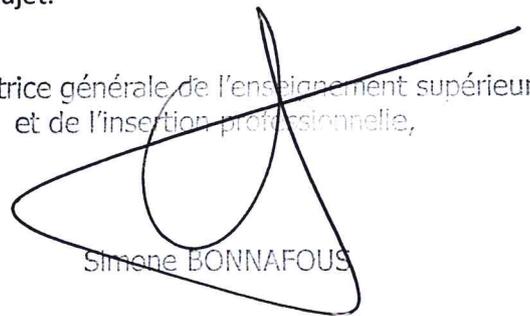
Dans la perspective de l'organisation de la **première journée des référents « racisme et antisémitisme » de l'ESR**, qui se tiendra **le 7 décembre 2016** au ministère, et dans un contexte où nombre d'établissements ont renouvelé leur présidence, je me permets de vous demander **de me communiquer, ou, le cas échéant, de me confirmer**, le nom, les fonctions et les coordonnées de votre référent(e).

Je vous remercie de transmettre cette information au département de la stratégie des ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations, (services communs DGEIP-DGRI), à l'attention de Mme Leila WUHL-EBGUY (leila.wuhl-ebguy@recherche.gouv.fr).

Le programme de la journée des référents « racisme et antisémitisme » du 7 décembre 2016, organisée en partenariat avec la CPU, vous sera transmis dans les plus brefs délais.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout échange ou renseignement complémentaire à ce sujet.

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Simone BONNAFOUS

Tours, le 3 novembre 2017

Monsieur le Président

à

Monsieur Sylvain Crépon

Objet : Lettre de mission « Référent racisme et antisémitisme »

Monsieur,

Dans le but de transmettre et de promouvoir les valeurs républicaines par nos activités d'enseignement et de recherche, l'Université de Tours désigne un référent « racisme et antisémitisme ».

Compte-tenu de votre implication et de votre fort investissement dans ce domaine, je vous confirme votre nomination en tant que chargé de mission « référent racisme et antisémitisme ».

A ce titre, vous aurez pour mission, en lien avec notre chargée de mission Handicap, Parité, Egalité et diversité :

- De proposer des actions de sensibilisation et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- De représenter l'Université de Tours sur la question de la lutte contre le racisme, notamment auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

De manière plus générale vous pourrez être consulté dès lors qu'une question relative au racisme est susceptible de se poser.

Je vous remercie de votre implication et de votre collaboration,

**Le Président de l'Université
Philippe Vendrix**